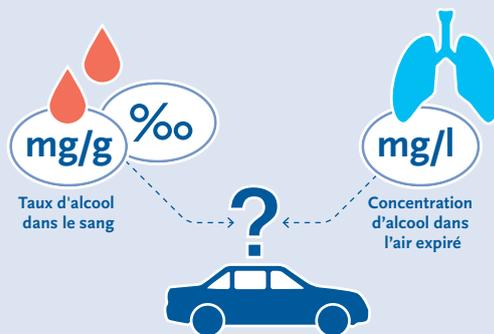


Comment fonctionnent les mesures à force probante d'alcool dans l'air expiré

ÉTHYLOMÈTRES À FORCE PROBANTE

Il existe aujourd'hui des instruments de haute technologie qui ont force probante pour déterminer la concentration d'alcool dans l'air expiré. La personne contrôlée souffle dans un tube. L'instrument mesure alors de deux manières indépendantes l'alcool contenu dans l'haleine et reconnaît également la présence d'alcool résiduelle dans la bouche. Le résultat a valeur de preuve – la prise de sang fastidieuse à l'hôpital n'est plus nécessaire.



VALEURS LIMITES POUR L'INCAPACITÉ DE CONDUIRE

Il existe deux manières de constater l'incapacité de conduire sous l'influence de l'alcool : mesurer le taux d'alcool dans le sang et la concentration d'alcool dans l'air expiré. Les résultats d'un contrôle au moyen de l'éthylomètre et d'une prise de sang ne sont pas directement comparables, parce-qu'ils ne font pas appel aux mêmes méthodes d'analyse. Plusieurs études ont montré à partir de quel taux d'alcool le risque d'accidents augmente. C'est sur cette base que le Parlement a fixé des valeurs limites.



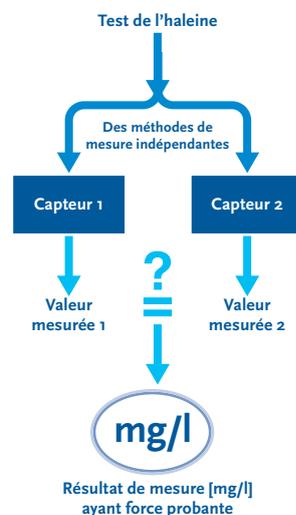
Pour tous les concentrations d'alcool dans l'air expiré



Force probante



Mesure simple réalisée sur place



PROPRIÉTÉS VALEURS LIMITES POUR L'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRÉ

Avec les éthylomètres à force probante, il est désormais possible de démontrer l'état d'ébriété à l'aide d'un simple contrôle au moyen de l'éthylomètre. La présence d'alcool dans l'air expiré se mesure en milligrammes par litre d'air expiré [mg/l]. Jusqu'à présent, la concentration d'alcool dans l'air expiré était convertie en taux d'alcool selon un facteur de conversion fixé par la loi – exprimé en pour mille ou en milligrammes d'éthanol par gramme de sang [mg/g]. A partir du 1er octobre 2016, cette conversion n'aura plus cours et l'instrument affichera directement la concentration d'alcool présent dans l'air expiré.

	Concentration d'alcool dans l'air expiré	Taux d'alcool dans le sang
Non-respect de l'interdiction de consommer de l'alcool	≥ 0.05 mg/l	≥ 0.10 pour mille
Conduire en état d'ébriété	≥ 0.25 mg/l	≥ 0.50 pour mille
Conduire avec un taux d'alcool qualifié	≥ 0.40 mg/l	≥ 0.80 pour mille

ETHYLOTESTS

Jusqu'à aujourd'hui, les valeurs limites sont contrôlées à l'aide d'instruments appelés éthylotests qui mesurent selon une seule méthode la concentration d'alcool dans l'air expiré. Mais pour constituer une preuve suffisante, le résultat affiché doit être inférieur à 0,80 pour mille (0,40 mg/l) et l'intéressé doit le reconnaître par sa signature. Dans tous les autres cas, la preuve de l'incapacité de conduire sous l'influence de l'alcool nécessite une prise de sang ou, à partir du 1er octobre 2016, un contrôle au moyen de l'éthylomètre ayant force probante.



Test de l'haleine

